



Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques

CFP – 040M
C.P. – P.L. 141
Améliorer l'encadrement
du secteur financier

Mémoire de l'Institut sur la gouvernance (IGOPP)

Projet de loi n°141 : Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières

—
Commission des finances publiques

Préparé par

_Yvan Allaire, président exécutif du conseil d'administration
Institut sur la gouvernance (IGOPP)

_Michel Nadeau, directeur général,
Institut sur la gouvernance (IGOPP)

9 janvier 2018

Pour une gouvernance créatrice de valeurs®

AVANT-PROPOS

Dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières qui auront lieu les 17 et 18 janvier 2018, l'Institut sur la gouvernance (IGOPP) soumet aux membres de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec ses observations et ses commentaires sur ce projet de loi.

L'IGOPP dont la mission est de hausser la qualité de la gouvernance dans les organismes publics et privés souhaite par le présent mémoire apporter son éclairage sur les aspects de gouvernance soulevés par le projet de loi.

Ce mémoire a été préparé par le professeur Yvan Allaire et monsieur Michel Nadeau respectivement président exécutif du conseil et directeur général de l'IGOPP.

INTRODUCTION

Dans son projet de loi n° 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, le ministre des Finances du Québec a mis la barre haute en proposant quelque 2 000 modifications législatives touchant l'ensemble des institutions d'assurance, de dépôts et de fiducie relevant de l'État québécois.

Le texte de 488 pages soulèvera de nombreuses questions notamment chez les intermédiaires financiers lors de la Commission parlementaire des 17 et 18 janvier prochains.

Pour notre part, en tant qu'experts en gouvernance, nous sommes très préoccupés par certains articles du projet de loi qui enlèvent aux conseils d'administration des institutions des pouvoirs qui leur sont reconnus par la loi québécoise et canadienne sur les sociétés par actions. De plus, certaines propositions du projet de loi risquent de semer la confusion quant au devoir de loyauté des membres du conseil envers l'organisation.

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES

▪ La pierre angulaire de la gouvernance

La gouvernance des sociétés repose sur une pierre angulaire: le conseil d'administration, qui tire sa légitimité et sa crédibilité de son élection par les membres, les actionnaires ou les sociétaires de l'organisation, est l'ultime organe décisionnel, l'instance responsable de l'imputabilité et de la reddition de comptes. Tous les comités du conseil créés pour des fins spécifiques sont *consultatifs* au conseil.

De façon sans précédente, le projet de loi n° 141 impose aux conseils d'administration l'obligation de « *confier à certains administrateurs qu'il désigne ou à un comité de ceux-ci les responsabilités de veiller au respect des saines pratiques commerciales et des pratiques de gestion saine et prudente et à la détection des situations qui leur sont contraires.* »

À quelles informations ce « comité » aurait-il accès, lesquelles ne seraient pas connues d'un comité d'audit normal ? En quoi cette responsabilité dévolue à un nouveau comité est-elle différente de la responsabilité qui devrait incomber au comité d'audit ?

Le projet de loi n° 141 stipule que dès que le comité prévu *prend connaissance d'une situation qui entraîne une détérioration de la situation financière* [un fait qui aurait échappé au comité d'audit ?], *est autrement contraire aux pratiques de gestion saine et prudente ou est contraire aux saines pratiques commerciales, doit en aviser le conseil d'administration par écrit. Le conseil d'administration doit alors voir à remédier promptement à la situation.* (Notre emphase).

Si la situation mentionnée à cet avis n'a pas été corrigée selon le jugement de l'administrateur ou du comité, celui-ci doit transmettre à l'Autorité une copie de cet avis.

Le conseil d'administration pourrait, soudainement et sans avoir été prévenu, apprendre que l'AMF frappe à la porte de l'institution parce que certains de leurs membres sont d'avis que le conseil dans son ensemble n'a pas corrigé à leur satisfaction certaines situations jugées inquiétantes.

Ces nouveaux arrangements de gouvernance sont insoutenables. Ils créent une classe d'administrateurs devant agir comme chien de garde...du conseil et délateurs des autres membres du conseil. Une telle gouvernance rendrait impossible la nécessaire collégialité et égalité entre les membres d'un même conseil.

Cette forme de gouvernance, inédite et sans précédent, soulève la question fondamentale de la confiance dont doit jouir un conseil quant à sa capacité et sa volonté de corriger d'éventuelles situations préoccupantes.

- **Un comité d'éthique**

Le projet de loi n° 141 semble présumer qu'un comportement éthique requiert la création d'un Comité d'éthique. Ce comité devra veiller à l'adoption de règles de comportement et de déontologie, lesquelles seront transmises à l'AMF. Le comité avise, par écrit et sans délai, le conseil d'administration de tout manquement à celles-ci.

Le projet de loi n° 141 obligera le Comité d'éthique à transmettre annuellement à l'Autorité des marchés un rapport de ses activités incluant la liste des situations de conflits d'intérêts, les mesures prises pour veiller à l'application des règles et les manquements observés. Le texte de ce projet de loi devrait plutôt se lire ainsi : *«Le Comité d'éthique soumet son rapport annuel au conseil d'administration qui en fait parvenir copie à l'AMF dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice.»*

Encore une fois, c'est vraiment mal comprendre le travail des comités que d'imputer à ceux-ci des responsabilités « décisionnelles » qui ne devraient relever que du conseil dans son ensemble.

- **Le devoir de loyauté de chaque administrateur**

L'ensemble des textes législatifs sur la gouvernance des organisations ne laisse place à aucune ambiguïté : la loyauté d'un membre du conseil est d'abord envers son organisme.

Or, le projet de loi instaure un mécanisme de dénonciation auprès de l'AMF¹. Insatisfait d'une décision de ses collègues ou de leur réaction à une situation donnée, un administrateur devrait ainsi renoncer à son devoir de loyauté et de confidentialité pour choisir la route de la dénonciation en solo.

L'administrateur ne devrait pas se prévaloir de ce régime de dénonciation, mais livrer bataille dans le cadre prévu à cette fin : le conseil. Agir autrement est ouvrir la porte à des manœuvres douteuses qui mineront la cohésion et la solidarité nécessaire au sein de l'équipe du c.a. Si la majorité des administrateurs ne

¹ Ce mécanisme de dénonciation comporte la levée de tout secret professionnel sauf pour *le secret professionnel liant l'avocat ou le notaire à son client.*

partagent pas l'avis de ce valeureux membre, celui-ci pourra démissionner du conseil en informant l'Autorité des motifs de sa démission, comme l'exige le projet de loi n° 141.

CONCLUSION

Le projet de loi n° 141 doit être amendé pour conserver aux conseils d'administration l'entière responsabilité du fonctionnement de la bonne gouvernance des organismes visés par le projet de loi.

À PROPOS DE L'IGOPP

LA RÉFÉRENCE EN GOUVERNANCE

Créé en 2005 par deux établissements universitaires (HEC Montréal et l'Université Concordia-École de gestion John-Molson) ainsi que par la Fondation Stephen Jarislowsky et l'Autorité des marchés financiers, l'Institut sur la gouvernance (IGOPP) est devenu un centre d'excellence en matière de gouvernance. Par ses activités de recherche, ses programmes de formation, ses prises de position et ses interventions dans les débats publics, l'IGOPP s'est affirmé comme référence incontournable pour tout sujet de gouvernance tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

NOTRE MISSION

- Renforcer la gouvernance fiduciaire dans le secteur public et privé ;
- Faire évoluer les sociétés d'une gouvernance strictement fiduciaire **vers une gouvernance créatrice de valeurs®** ;
- Contribuer aux débats et à la solution de problèmes de gouvernance par des prises de position sur des enjeux importants ainsi que par une large diffusion des connaissances en gouvernance.

NOS ACTIVITÉS

Les activités de l'Institut portent sur les quatre domaines suivants :

- Prises de position
- Recherche et publications
- Séminaires sur la gouvernance créatrice de valeurs®
- Évaluation des C.A. et interventions sur des enjeux de gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IGOPP

Présidé par le professeur Yvan Allaire, une autorité de réputation internationale en gouvernance, le conseil d'administration de l'IGOPP réunit 15 personnes de grande expérience en gouvernance dans le secteur public et privé.



Yvan Allaire

Membre de la Société royale du Canada
Président exécutif du conseil d'administration, Institut sur la gouvernance (IGOPP)
Professeur émérite de stratégie, UQAM



Mary-Ann Bell

Administratrice
de sociétés



Isabelle Courville

Présidente du conseil
d'administration
Banque Laurentienne



Hélène Desmarais

Présidente du conseil
d'administration et
chef de la direction
Centre d'entreprises et
d'innovation de Montréal



Paule Doré

Administratrice
de sociétés



Robert Greenhill

Fondateur
Canada Global



Stephen Jarislowsky

Fondateur et président
émérite du conseil
Jarislowsky Fraser



Michel Magnan

Professeur et
titulaire de la Chaire
de gouvernance
Stephen Jarislowsky
Université Concordia



Andrew Molson

Président du conseil
d'administration
Groupe conseil
RES PUBLICA



Louis Morisset

Président-directeur
général
Autorité des marchés
financiers



Michel Nadeau

Directeur général
Institut sur la
gouvernance (IGOPP)



Robert Parizeau

Président du conseil
d'administration
AON Parizeau



Guylaine Saucier

Administratrice
de sociétés



Sebastian van Berkomp

Président et
chef de la direction
Van Berkomp & Associés



Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques

1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1410, Montréal (Québec) H3B 4W5

Téléphone 514.439.9301 | Télécopieur 514.439.9305 | info@igopp.org | www.igopp.org